Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325008-DE

N° 2025-02-019

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	24		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Création de postes budgétaires d'assistants socio-éducatifs

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GAROI Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léo VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emi GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pier LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Noham BODARI Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philip JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Mauri JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUI Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corin Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Orie MARTOT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROS Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAV PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL ont respectiveme donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emi GONIER, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Cynthia ZAIR Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES D'ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 et suivants, L.332-14 ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325008-DE

- **Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

- **Vu** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

- **Vu** le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

- **Vu** le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

- **Vu** la délibération n° 2019-11-105 du 30 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 25 février 2025 ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

- **Considérant** ce qui suit :
  - la nécessité de mettre en œuvre les orientations de la politique sociale de la collectivité ;
  - la nécessité d'un pilotage fort et structuré des politiques publiques sectorielles reposant sur cinq axes d'intervention : l'inclusion sociale et l'accès aux droits, les actions gérontologiques, la promotion de la santé, l'habitat-logement, l'animation de la vie sociale ;
  - la nécessité d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention en santé dans le cadre du contrat local de santé.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune. Il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Face à une demande croissante de la population en matière sociale, les assistants socio-éducatifs (ASE) ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider l'individu ou les familles à prévenir ou à surmonter les difficultés sociales, ainsi qu'à maintenir ou à retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec les intervenants du secteur social et médicosocial, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils prennent part à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des dispositifs d'accueil et d'intervention sur leur territoire d'intervention, et participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socioéducatif de la collectivité territoriale.

La mise en œuvre des orientations de la politique sociale de la ville repose sur cinq axes d'intervention notamment l'inclusion sociale et l'accès aux droits, les actions gérontologiques, la promotion de la santé, l'habitat-logement, l'animation de la vie sociale.

Eu égard à l'organisation de la Direction des affaires sociales et des solidarités de la commune en raison de la mobilité de certains personnels, des nouveaux besoins et afin de garantir le pilotage des politiques publiques sectorielles en matière sociale dont l'action de promotion et de prévention de la santé, il est proposé de créer des postes budgétaires sur des emplois permanents, selon les modalités suivantes :

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325008-DE

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade de recrutement
MEDICO-SOCIALE	2	A	Temps complet de 35 heures	Assistant socio-éducatif

Ces emplois permanents pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux sociaux-éducatifs, en application du principe général du Code général de la fonction publique ou par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par le recrutement d'agents contractuels répondant aux besoins de continuité du service et sous réserve d'une vacance temporaire d'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'assistant socio-éducatif ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver l'inscription des crédits au chapitre 012 du budget communal, nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels concernés ;**

ARTICLE 3 :

- **D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.